

## La bonne gouvernance allait trop loin pour des élus locaux

WALLONIE Le gouvernement recule au profit de mandataires MR et CDH  
embarrassés

- Le décret sur la gouvernance interdisait un lien de parenté étroit entre un élu et le directeur général
- Deux cas emblématiques, un MR et un CDH.
- Une exception sera tolérée pour les situations acquises.

Dans la famille Quirynten à Nassogne et chez les Dewez à Hotton, on pousse un fameux « ouf » de soulagement au milieu de la semaine prochaine. C'est le moment choisi par le parlement de Wallonie pour voter un décret-programme de 800 pages déposé par le gouvernement MR-CDH. Une disposition blottie au cœur de ce mammoth protéiforme permettra à ces citoyens de la province de Luxembourg de passer de bonnes vacances d'été en attendant les élections communales...

L'affaire vous paraît biscornue ? Elle l'est ! Commençons par le casting local de notre petite histoire.

Direction Nassogne, 5.379 habitants : Marc Quirynten y est bourgmestre. Il a été élu sur une liste d'intérêts communaux, mais est étiqueté CDH. C'est son propre frère, Charles Quirynten, qui est directeur général au même endroit (on disait autrefois secrétaire communal).

A 20 km plus au nord, mais toujours en province de Luxembourg, Hotton et ses 5.534 âmes. Jean-François Dewez y est échevin du Commerce, du Tourisme et de l'Agriculture, tendance MR. Sa sœur Marie-France est directrice générale dans sa commune.

Nassogne et Hotton comptent parmi les rares communes de Wallonie où se pose ainsi la question d'un lien de parenté au deuxième degré entre un élu local

et le dirigeant de sa propre administration communale. Mais à l'heure où la chasse aux incongruités démocratiques est ouverte au nom de la bonne gouvernance, cela fait désordre aux yeux de certains. Même si, précisons-le dès à présent, les deux cas de figure évoqués ici n'ont jamais donné lieu à la moindre difficulté concrète, ni à la moindre infraction.

Il faut remonter à 2013 pour comprendre l'origine du problème. Cette année-là, la réforme des grades locaux dans les communes voulue par le gouvernement PS-CDH-Écolo de l'époque entre en vigueur. Les secrétaires et receveurs communaux deviennent directeurs généraux et directeurs financiers. Le contour de leur mission évolue.

La nouvelle législation interdit aussi ce fameux lien de parenté entre un élu et un dirigeant de l'administration dans une même commune. Une exception est toutefois tolérée pour les situations déjà existantes, que l'on sait déjà peu nombreuses. Plus question par contre à l'avenir de nommer le petit-enfant, le frère ou la sœur d'un conseiller dans ces fonctions stratégiques. Et forcément, impossible de se faire élire localement si on est le petit-fils, la petite-fille, le frère ou la sœur du directeur général ou du directeur financier.

Plus personne ne s'est ému des cas particuliers bénéficiant d'un petit privilège sous forme d'exception légale. Et puis, l'affaire Publifin est passée par là soulevant une tornade éthique. Dans la foulée, le monde politique wal-

lon a décidé de laver plus blanc que blanc, de faire la chasse aux copinages, aux cumuls, aux situations anormales héritées du passé, même si elles n'ont rien à voir avec le scandale né du fonctionnement de l'intercommunale liégeoise, ce qui est le cas de l'affaire qui nous occupe.

Le 28 mars 2018, le décret post-Publifin sur la gouvernance porté par la ministre Valérie De Bue (MR) est adopté. On serre la

vis un peu partout et la minuscule tolérance pour les duos préexistants entre élu et haut fonctionnaire locaux passe à la trappe. Vent de panique dans les entités concernées : qui va se sacrifier pour rester dans les clous de la nouvelle légalité ? L'élu ou le fonctionnaire ? Dans ces communes sans histoires, l'heure est

alors à l'incompréhension. A Hotton par exemple, majorité et opposition sont unanimes à penser que l'interdiction radicale imposée par le décret va trop loin, que des droits sont acquis et doivent le rester.

Originaire de cette commune et bien décidé à gagner le scrutin du 14 octobre, le député Philippe Courard (PS) se montre lui-même très critique : « C'est une mesure excessive et antidémocratique. On veut tirer sur le général Moreau et on touche les soldats Dewez ou Quirynten. » Il accuse le gouvernement MR-CDH d'excès de zèle, en somme.

Le rétropédalage de l'exécutif est finalement passé par le décret-programme. Ce texte rétablit l'exception en faveur de situations déjà établies telle que pré-

vue par le décret de 2013. A Nassogne ou à Hotton, les Quirynten et les Dewez pourront toujours travailler ensemble dans les maisons communales, même au-delà de l'échéance électorale. Le gouvernement le reconnaît : le décret gouvernance allait trop loin. Mais au parlement wallon, l'occasion était trop belle pour l'opposition socialiste et écologiste : « La bonne gouvernance a ses limites, celles de toucher à ses amis. Les petits copains sont sauvés », a ricané Christophe Collignon (PS).

Il est vrai qu'à Nassogne et Hotton, le gouvernement MR-CDH tire de l'embarras des élus locaux... MR et CDH, de l'arrondissement de Marche, celui des ministres Willy Borsus et René Collin. Mais de quoi parle-t-on au fond ? D'une mesurette et de situations acquises de longue date. Bonnes vacances donc aux Quirynten et aux Dewez ! ■

ERIC DEFFET

## LE CONTEXTE

### **Une réforme limitée**

L'épisode cacophonique autour de Nassogne et Hottot s'inscrit en somme dans le déploiement de la réforme des grades légaux dans les pouvoirs locaux. Celle-ci est en place depuis 2013. L'exception évoquée ci-contre en faveur des situations déjà existantes se trouvait à l'origine dans le décret de la majorité PS-CDH-Ecolo. Un décret qu'un récent *Courrier hebdomadaire* du Crisp (numéros 2.372 et 2.373) étudie dans les moindres détails. L'objectif de la réforme était de moderniser les fonctions dirigeantes au profit de pouvoirs locaux soumis à des législations et des procédures de plus en plus complexes. L'ambition était aussi de renforcer l'autonomie des hauts fonctionnaires. Le Crisp estime que cet objectif-là n'est pas atteint : « *Les grades légaux sont coincés entre les obligations décrétales et les aspirations politiques des mandataires locaux. Leur autonomie ne semble donc en aucun cas avoir été renforcée.* »

E.D.